

## Décision n° D2023\_006

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R.2122-3 3°, L.2113-11 2°, R.2162-3 et R.2162-4 al.1,

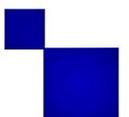
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

### décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un accord-cadre mixte qui peut être exécuté, en partie, par la conclusion de marchés subséquents et en partie, par l'émission de bons de commande, non alloti mono-attributaire avec un minimum et un maximum d'une durée de 4 ans pour la fourniture du service de dématérialisation des marchés AWS et de gestion des marchés SISMARCHES en mode SAAS et prestations associées en application des articles R.2122-3 3°, L.2113-11 2°, R.2162-3 et R.2162-4 al.1 du code de la commande publique dont les montants sont :

- Montant minimum : 100 000 €HT pour 4 ans



- Montant maximum : 300 000 € HT pour 4 ans
- DE RETENIR la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ;
- DE CONCLURE les marchés correspondants ainsi que tous les actes y afférent au nom et pour le compte du Département,

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230118-D2023\_006-AR